

# Backgrounder

## Document d'information



Ministry of Labour

Ministère du Travail

06-81

Le 28 juillet 2006

### EXAMEN DES LIMITES D'EXPOSITION EN MILIEU DE TRAVAIL

Le 26 avril 2004, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un système de révision annuelle des limites d'exposition en milieu de travail (LEMT). Ce système d'établissement des nouvelles LEMT repose sur les observations des intervenants sur les limites proposées par l'*American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (ACGIH). L'exposition aux substances dangereuses est une cause majeure de maladies professionnelles qui, à leur tour, peuvent exercer un effet dévastateur sur les travailleurs et leur famille. En outre, elle ajoute d'importants coûts aux entreprises du fait des pertes de productivité et de la hausse des primes d'assurance en milieu de travail.

#### Que sont les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT)?

Réglementées en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les LEMT restreignent l'ampleur et la durée de l'exposition des travailleurs aux substances dangereuses du lieu de travail, comme l'amiante, le benzène, le plomb et la silice. À l'heure actuelle, l'Ontario dispose de LEMT pour plus de 700 substances.

#### Mises à jour antérieures

C'est en 1986 qu'on a adopté pour la première fois des LEMT en Ontario. Elles reposaient sur les limites d'alors (1985) recommandées par l'ACGIH. On a mis à jour les LEMT en 1994, en 2000, en 2004 et, plus récemment, en 2005.

#### Quelles sont les substances incluses dans ces consultations?

On propose de nouvelles LEMT pour deux substances :

- le coumaphos
- l'acide monochloracétique

On propose des LEMT révisées pour les 14 substances suivantes :

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| - le sulfate de calcium   | - l'oxyde de fer (rouge)       |
| - le disulfure de carbone | - le 2-méthoxyéthanol          |
| - le 1,2-dichloropropane  | - l'acétate de 2-méthoxyéthyle |
| - le fénamiphos           | - la silice - tridymite        |
| - le fenthion             | - le propylène                 |
| - le fonofos              | - le ronnel                    |
| - le gypse                | - le 1,1,2,2-tétrabrométhane   |

On propose le retrait des LEMT existantes pour dix substances, conformément aux recommandations de l'ACGIH, laquelle conclut qu'il n'existe pas assez de preuves scientifiques pour appuyer des LEMT pour ce qui suit :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- la terre de diatomées</li> <li>- la magnésite</li> <li>- la perlite (a)</li> <li>- la silice précipitée</li> <li>- les fumées de silice</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le verre de silice</li> <li>- le gel de silice</li> <li>- le silicium</li> <li>- le pyrophosphate de tétrasodium</li> <li>- les huiles végétales</li> </ul> |
|---|--|

En outre, on recommande de combiner en une seule liste les formes multiples de silice cristalline qui sont énumérées séparément à l'heure actuelle. Pour renforcer la protection, on recommande de réduire les limites d'exposition admissible de toutes les formes de silice cristalline.

Pour de plus amples renseignements sur ces propositions, veuillez consulter la page suivante du site du ministère du Travail : [www.labour.gov.on.ca/french/hs/oels/06\\_oels.html](http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/oels/06_oels.html).

### **Le processus de consultation**

Le gouvernement lance le processus de consultation pour l'examen annuel de 2006. On invite les intervenants à examiner la proposition et à formuler des soumissions écrites sur les limites proposées, dont la faisabilité de la mise en application et de l'observation d'une des limites proposées ou de chacune de celles-ci.

Pour participer à la consultation, les intervenants peuvent télécharger un exemplaire de la proposition du site Web du ministère du Travail ([www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)) et soumettre des commentaires au ministère. On peut aussi obtenir des exemplaires de la proposition, en téléphonant au 416 326-9299.

En outre, on invite les intervenants à proposer des substances pour l'établissement de LEMT pendant la période de consultation et ce, dans les cas où l'ACGIH n'a pas recommandé de limite, ni n'élabore de limite. Ce faisant, il convient d'inclure dans la soumission une proposition de limite et des documents d'appui.

### **Date limite des soumissions**

Il y a lieu de communiquer les commentaires par écrit d'ici au 30 septembre 2006 à :

Le Projet d'établissement des nouvelles LEMT

Ministère du Travail de l'Ontario

400 University Ave., 12<sup>e</sup> étage

Toronto, ON M7A 1T7

Téléc. : 416 326-7889

Tél. : 416 326-9299

Courriel : [2006oelupdateproject@mol.gov.on.ca](mailto:2006oelupdateproject@mol.gov.on.ca)

-30-

Renseignements :

Lionel Tona

Ministère du Travail

416 326-1407

*Available in English*